

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 08 Avril 2025

Délibération n°2025/08

Date de convocation : 28 Mars 2025

Date d'affichage : 28 Mars 2025

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7

L'an deux mil vingt-cinq le huit avril à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Hadi MEBARKI, vice-président.

Présents : M. BARBA, M. BERZANE, Mme BOURGEAT, Mme GOUST, M. MEBARKI, M. YAZAR

Représenté : Mme NUBLAT-FAURE (pouvoir à Mme GOUST)

Excusés : M. BLACHE, M. KHAMLA,

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, M. ODIARD et M. SAADAoui, M GAUTIN

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BARBA

**MISE EN RECOUVREMENT DIRECT AUPRES DES CONTRIBUABLES DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES,
EXERCICE 2025**

Vu la délibération 2024-21 du 7 NOVEMBRE 2024, fixant le montant prévisionnel des communes pour le budget 2025,

Vu la présentation et le vote du budget primitif 2025

Le montant définitif de la contribution des communes aux dépenses du Syndicat Intercommunal du Centre Nautique s'élève à **2 050 000 Euros**

Vu les statuts du syndicat intercommunal, la contribution financière des communes en investissement et en fonctionnement est répartie entre les communes adhérentes selon le pourcentage suivant :

- Vénissieux	45 %
- Lyon	35 %
- Saint-Fons	20 %

Pour information, la délibération questionnait les trois communes sur le mode de recouvrement souhaité. Elles ont choisi de rester au recouvrement direct sur le contribuable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **Fixe** : à **2 050 000 Euros** le montant de la contribution des communes aux dépenses du syndicat intercommunal du centre nautique pour 2025.
- **Prévoit** : conformément au détail ci-dessous la répartition de cette contribution entre les trois communs membres du Syndicat.

Vénissieux	922 500,00 €
Lyon	717 500,00 €
Saint-Fons	410 000,00 €

- **Dit** : que le produit des impôts sera recouvré directement sur les contribuables.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président
Nacer KHAMLA

